

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers)

Modification du 12 septembre 2000

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

1. Nouveaux allégements douaniers

No du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0407. 00 10	Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais	œufs destinés à l'industrie alimentaire, pour la production de jaunes d'œufs liquides entrant dans la fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	1.–
0408. 19 10	Jaunes d'œufs liquides	fabrication de mayonnaise, sauces à salade ou produits similaires au sens des art. 114 à 117 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires	1.–

2. La sous-position 90 29 du numéro de tarif 0811 est supprimée dans le tableau et dans la note en pied de page.

¹ RS 631.146.31

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2000.

12 septembre 2000

Département fédéral des finances:

Kaspar Villiger